

REGLEMENT VIDE GRENIERS

Le vide-greniers est organisé par la municipalité de Saint Cyprien et il est réservé aux particuliers non professionnels

le vendredi 7 Août de 7H30 à 18H rue Gambetta

Est Autorisée :

la vente de toutes sortes d'objets personnels et usagés L310-2 du code du commerce

Sont interdites :

- la vente d'armes, d'animaux, des boissons, des confiseries et toute restauration
- la participation à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile loi R 321-9 du code pénal

Articles :

1. Le prix des emplacements : 3 euros le mètre linéaire, paiement par chèque à l'ordre du trésor public
2. Au moment de l'inscription fournir photocopie d'une pièce d'identité recto verso, la fiche d'inscription remplie, le présent règlement signé et le chèque du montant correspondant au nombre de mètres linéaires souhaités. Un numéro vous sera attribué.
3. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôles.
4. Les exposants doivent respecter l'emplacement alloué par le personnel communal sans déborder afin de ne pas gêner la circulation, ni empiéter sur les stands voisins, aucune contestation ne sera possible
5. Les organisateurs ne sont pas responsables en cas de perte, casse, détérioration, vol des objets exposés.
6. Les habitants souhaitant déballer devant chez eux doivent le signaler à leur inscription, sans avoir la priorité.
7. La mise en place s'effectuera à partir de 7H30 jusqu'à 9H par le personnel communal. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h et avant 18h

8. Les annulations doivent se faire par écrit et avant le 30 Juillet, après cette date aucun remboursement ne pourra être effectué.
9. Il est impossible et interdit de laisser les véhicules à proximité des stands
10. Dès leur arrivée, les exposants devront être munis d'une pièce d'identité et du numéro de leur réservation de façon à retrouver facilement leur emplacement
11. La manifestation peut être annulée par les organisateurs en cas d'intempérie ou de force majeure, les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription
12. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre et sans déchets à la fin de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation

Signature de l'exposant pour accord avec la mention « lu et approuvé »